



LASSAC officiel

Billet n° 19

31 janvier 2011

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

LE PRINCIPE DU JOUR : LA PROXIMITÉ ... ?

Selon ce principe, il faut prendre en charge les déchets en vue de leur élimination le plus près possible de leur lieu de production.

Le conseil général de l'Aude a prétexté ce principe pour retenir LASSAC : " situé à proximité de Carcassonne, principal pôle de production de déchets à l'ouest du département, LASSAC est bien desservi par la RD 101. Cela répond parfaitement à la volonté unanime de réduire les transports de déchets ... "

Pourtant, ce principe a été très largement méprisé :

- La proximité de Carcassonne offre peu d'intérêt : concernant le plan (annulé depuis) qui couvre la période 2007 - 2017, les déchets du Smictom Carcassonnais sont traités à ... Narbonne jusqu'en fin 2014 selon un contrat, soit pendant la quasi-totalité de la durée du plan !
- Ce fameux plan (annulé deux fois de suite !) précisait aussi que " la proximité de traitement à Lassac " fait économiser 2 millions de tonnes/kilomètres par an. Mais **rien ne vient le démontrer.**
- **Au contraire**, parallèlement à l'étude relative à la recherche de sites d'implantation d'une décharge, GIRUS a réalisé une étude concernant l'incinération. Cette dernière étude démontre que l'implantation d'une unité de traitement des déchets ménagers à Aragon (d'une distance par rapport à Carcassonne inférieure à celle de LASSAC) entraînerait une **augmentation de 1,6 millions** de tonnes/kilomètres par an !
- A vouloir réaliser deux unités de traitement des déchets, une autre étude détermine le barycentre pour l'Ouest audois dans le triangle Carcassonne/Castelnaudary/Limoux, même assez proche de la " **zone 20** " **déterminée favorable par le bureau d'études Arcadis, mais miraculeusement éliminée** par quelques élus " autoproclamés en charge du choix " (voir LASSAC officiel n° 7).
- Toujours selon le même plan, le centre de transfert de **Lézignan est rattaché au projet de LASSAC, alors que la décharge de Narbonne est deux fois plus proche** ! La commission d'enquête a mis en évidence " l'anomalie du rattachement de la zone de Lézignan ".
- On peut relever, aussi, que le principe de proximité s'oppose à concentrer le traitement sur un site, voire deux, même sous couvert d'économies d'échelle ... au demeurant fictives.

On s'aperçoit assez facilement que **le principe de proximité est très élastique**, mais



jusqu'ou ? Il semble ne pas y avoir de limite :

- Dans le projet précédent, **Lignairolles, autre échec mémorable**, le Sydom avait joyeusement déclaré que le projet de décharge est à proximité immédiate (**moins de 50 km**) des trois principales zones de production de déchets (Carcassonne/Castelnaudary/Limoux) !
- Dernièrement, le même Sydom n'a pas craint d'envisager " des économies de transport, malgré la nécessité de transporter une partie des déchets vers **Montech en Tarn-et-Garonne** ", soit à **plus de 140 km** de Carcassonne. Certes, le bénéficiaire de ces " économies de proximité " n'est autre que le délégataire choisi pour LASSAC, **Séché Environnement** !
- Le contrat de délégation de service public, aussi annulé, prévoyait encore : " dans l'hypothèse où le SYDOM ne disposerait plus en tout ou partie des moyens de traitement existants, le délégataire traitera les déchets du SYDOM sur le site de Montech (82) ", toujours à **plus de 140 km**.
- Et puisqu'on parle de Séché Environnement, rappelons que cette société fait parcourir **plus de 800 km** à ses déchets (voir LASSAC officiel n° 8) ... proximité oblige ?

Edition du 20 10 2010

lindependant.com

CARCASSONNE Ordures ménagères : le groupe Séché récupère le marché de l'Ouest audois

Les déchets ménagers des communes de l'Ouest audois, qui étaient pour la plupart incinérés, depuis trois ans, au Mirail, vont être pris en charge par le groupe Séché, par ailleurs opérateur du futur centre de Lassac.



© Christophe Barreau

En revanche, il existe une vraie proximité. La preuve ? L'expertise de Michel Brousse (voir LASSAC officiel n° 4) qui, sur tout son canton, s'oppose à l'implantation d'une décharge compte tenu des "nuisances ... pollution de l'air par les biogaz, nuisances olfactives, risques de pollution de l'eau".

Enfin ! La proximité reconnue par quelqu'un, même si ce n'est que chez lui et pour lui seul !

Développement durable et territoires

Dossier 7 : Proximité et environnement

Christian Nicourt et Jean Max Girault

L'usage du principe de proximité comme instrument d'ajustement de la décision publique

Bref, on l'aura compris, LASSAC a été choisi pour des motifs d'opportunités occultes, le principe de proximité et autres prétextes ne sont qu'un habillage technique.

Procédé éprouvé, comme le révèle ce courrier réservé du fond du préfet :

- " ... nous [le conseil général] sommes prêts à imposer un site " ;
- " qu'un choix politique des sites soit d'abord fait avant une étude technique poussée qui scellera définitivement les choix ".

Moins de 50, plus de 140, plus de 800 km, pour faire court, dans la proximité on ne va jamais trop loin !

Du bon usage du principe de proximité comme instrument d'ajustement de la décision publique ...

C'est l'objet d'une étude, correspondant parfaitement à l'affaire LASSAC !